

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

Lieu : Salle du conseil municipal de Brionne

L'an deux mille vingt-trois le 21 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : **Titulaires :** AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, DEFLUBE Fabienne, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : ROMERO Thierry donne son pouvoir PROVOST Jean Claude.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de BEURIOT Valéry) DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), LEBOUCHER Alain (suppléant de BOUCHER Dominique) et GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques)

Suppléant non-votant : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel

Étaient excusés : AUBOURG Jean, BEURIOT Valéry, DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, HUNOST Sylvain, LEBOCY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et.

Absents : BOUCHER Dominique, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DONNET MOUSSEUX Aline, DUVAL Vanessa, ENOS Jacques, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, VAN DUFFEL Christine et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable Communication et Marlène CORDEY– Gestionnaire aux Affaires Générales.

Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 10 heures 05.

Titulaires :	23
Suppléants votants :	06
Suppléant non votant :	01
Présents :	30
Pouvoirs :	01
Total votants :	29

ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 27 septembre 2023. Aucune remarque n'est émise.

TRANSMISSION DES PROCES-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023 POUR APPROBATION

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte ouvre la séance en informant les élus qu'il a déjà rencontré la nouvelle présidence de la communauté de communes de Roumois Seine et que l'entretien s'est bien passé. Il explique que de gros projets sont à l'étude avec cet EPCI et qu'il n'a senti aucune réticence de la part du nouveau président. Il laisse ensuite M. Beaudouin présenter le point finance de cette réunion.

NOTES D'INFORMATION

SUIVI BUDGETAIRE 2023 : ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du SDOMODE à début décembre 2023. Il précise que l'objectif est de présenter les évolutions depuis le dernier suivi budgétaire de septembre. Il en profite pour remercier M. Person et ses équipes pour le travail mené.

Il souhaite faire un point sur le prix des carburants, le coût de l'électricité, sur les révisions des prix ainsi que sur les recettes. Il précise que le surcoût de l'électricité pourrait atteindre 130 000€ par rapport au budget ; que le coût du carburant est en baisse et que l'on pourrait espérer une économie de 40 000€. Il demande à M. Delaporte s'il ne serait pas opportun pour le SDOMODE d'acheter une cuve de gasoil pour les véhicules.

M. Delaporte répond que c'est une bonne idée et qu'il faut y réfléchir.

M. Beaudouin continue et en ce qui concerne les révisions de prix il explique que : « Nous avons appliqué une RP de +5% sur le BP 2023, il semblerait qu'elle ne soit finalement que de +2%, en raison de l'application de variations trimestrielle. Sans cette application, les indices ont globalement évolué de +4% en 1 an. »

Il continue et en ce qui concerne les bas de quais de déchèteries, il est espéré une baisse de 150 000 €. Il en profite pour féliciter le travail de M. Delaporte auprès des gardiens.

M. Delaporte remercie et explique qu'un gros travail a été mené auprès des gardiens et que l'affichage du prix de traitement sur les bennes est une bonne idée : « De grosses économies ont été faites, les chiffres sont clairs. »

M. Beaudouin présente ensuite les chiffres très encourageants de la vente des produits de la ressourcerie et explique que les dépenses supplémentaires de 10 000 € liées à l'intéressement versé à PAREC ont déjà été anticipées en septembre.

M. Van Den Driessche fait un point sur le chiffre d'affaires de la ressourcerie, il explique : « On l'a estimé à 430 000€ HT au BP, on va y être. C'est une très belle réussite mais nous ne sommes pas au maximum de ce qu'on peut faire. Nous avons plein de pistes d'améliorations pour l'année prochaine. On commence à mieux comprendre ce que l'on peut faire ou pas. Nous avons beaucoup de matériels médicaux, on en a fait cadeau à l'association AIME. Nous avons également un autre partenariat avec l'association « Bout de coco » on leur fourni les meubles qui leur permet d'exposer leurs produits et ils sont également vendus, cela fait de la publicité pour le SDOMODE. On essaie de multiplier les partenariats. »

M. Delaporte : « On peut remercier André. Je pense qu'on peut être fier. »

M. Van Den Driessche ajoute que certaines communes sont déjà venues visiter la ressourcerie : « Je relance l'invitation. C'est intéressant. On visite, mais on parle aussi du déchet. Il faut prendre rendez-vous. Le contact est Céline Pinot qui s'est vraiment attelée au travail et essaie de faire plein de choses. Elle est très motivée.

Mme Deflube demande si le service de transport urbain s'arrête à la ressourcerie.

M. Delaporte répond que oui, il y a un arrêt à la ressourcerie et que beaucoup de gens l'utilisent, même des employés.

M. Beaudouin présente ensuite les évolutions sur les recettes de fonctionnement et les dépenses d'investissement depuis septembre. Il explique que l'excédent de fonctionnement à reporter, en fin d'exercice 2023, avoisinerait 395 000 €, pour une estimation de 225 000 € lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023 : « C'est une bonne nouvelle, c'est plutôt bien, merci pour les efforts fait au niveau des services. Nous souhaitons être le plus clair et transparent possible avec vous »

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

A l'appui de la note financière, les actes relatifs à « l'Autorisation du président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2023 », « l'Appel à contribution des collectivités » et « Tarifs

applicables aux professionnels » sont présentées et n'appellent aucune remarque de la part des élus. Ces trois délibérations sont approuvées à l'unanimité.

N° 2023-096 : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Sachant que le budget primitif 2024 du syndicat ne sera pas voté avant le 1er janvier 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

Article 2 : Il est précisé que l'autorisation est limitée au « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2023	Proposition 1/4 BP précédent
20 - Immobilisations incorporelles	55 724 €	13 931 €
21 - Immobilisations corporelles	2 045 786 €	511 446.50 €
23 - Immobilisations en cours	2 333 031 €	583 257.75 €
TOTAL	4 434 541 €	1 108 635.25 €

Article 3 : Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2024 aux opérations prévues.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2023-097 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2024

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2024 et pour toute l'année 2024.

<i>Intitulé</i>	<i>Traitement par tonne</i>	<i>Transport et traitement par tonne</i>
Déchets industriels banals (encombrants)	125,60 €	163 €
Plâtre	137 €	169 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	26 €	70,70 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	32,20 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	36 €	
Déchets verts	37,40 €	64,50 €
Gazon		25 €
Branches (et bûches)	13,50 €	28,10 €
Gravats	17,70 €	29,10 €
Amiante (jusqu'à l'entrée en exploitation du casier du CETRAVAL)		297 €
Amiante (à compter de l'entrée en exploitation du casier du CETRAVAL)	125 €	
Déchets diffus spécifiques		801,80 €

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, ou en cas de dysfonctionnement ou non-disponibilité du pont bascule, dans les modalités suivantes :

<i>Intitulé</i>	<i>Traitement (€/m3)</i>	<i>Transport + traitement (€/m3)</i>
DIB (encombrants)	14,10 €	18,80 €
Plâtre	21€	28 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	2,60 €	8,30 €
Déchets verts	3,60 €	7,30€
Gazon		3,40 €
Branches	2,30 €	3,40 €
Gravats	17,70 €	29,10 €

Article 3 : D'appliquer la facturation des flux concernés par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment jusqu'à la mise en œuvre de cette dernière, qui engendrerait alors l'arrêt de la facturation sur les sites concernés.

Article 4 : D'inscrire au budget 2024 les recettes attendues à l'article 70688.

Article 5 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2023-098 : PROPOSITION DE TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIF A LA COLLECTE, MODIFICATIONS STATUTAIRES

M. Person présente le dossier et détaille les points qui ont évolué depuis la présentation du mois de septembre. Il précise qu'un débat sur la fiscalité a eu lieu lors du bureau de décembre. Il ajoute que l'éventuel transfert de la compétence collecte au SDOMODE ne doit avoir aucune conséquence sur la DGF que perçoivent les communautés de communes. C'est pourquoi il explique qu'il est possible pour le SDOMODE d'instaurer la TEOM sans la percevoir. Il explique que ce point n'est pas inscrit dans les statuts et que ces décisions seront prises par des délibérations du SDOMODE et des EPCI.

M. Person ajoute que le SDOMODE proposera à chaque EPCI un budget équilibré. La force, c'est de se baser sur la part incitative de l'année précédente. Les régulations seront reportée l'année suivante.

M. Delaporte précise que les 4 EPCI qui semblent intéressés par ce transfert ne sont pas obligés de transférer la même année.

M. David, précise que les élus ne connaissent pas la part fixe et la part incitative de la taxe.

M. Person répond qu'il faudra que les EPCI les définissent.

M. Simon ajoute que le principal c'est que les communautés de communes ne perdent pas de DGF.

M. Person précise qu'il est normal que le SDOMODE soit jugé au résultat. Donc, en cas de transfert vers la SDOMODE de la compétence optionnelle collecte, si un EPCI n'est pas satisfait, il pourrait décider de supprimer cette compétence optionnelle. Un retour en arrière sera toujours possible.

M. Delaporte insiste : « On ne veut pas vous prendre de force cette compétence. »

M. Van Den Driessche s'interroge : « Pour la tarification incitative, les EPCI investissent beaucoup. Si le SDOMODE reprend la compétence, comment les EPCI seront-ils indemnisés ? »

M. Person répond qu'en cas de transfert, l'ensemble des investissements et des emprunts sont transférés.

M. Delaporte ajoute : « Si l'incitatif fonctionne bien, comme la collecte des biodéchets, il y a une belle économie d'échelle à faire. Je pense qu'on va produire beaucoup moins de déchets. »

M. Simon annonce que certains élus lui demandent pourquoi, avec la mise en place de ces projets la collecte des OM n'est pas tous les 15 jours.

M. Person répond que ce n'est pas autorisé tant que la collecte des déchets alimentaires n'est pas en place.

Il fait ensuite un point sur la modification du nom du syndicat qui n'est plus en corrélation avec les opérations de valorisation du syndicat. La proposition faite par les membres du bureau est : PRECOVAL.

L'ensemble des élus semblent satisfait de ce nouveau nom.

M. Delaporte continue : « Notre syndicat n'est pas très gros mais pourrait être mangé par un autre. Faire profiter à nos contribuables d'un tarif situé parmi les moins chers de Normandie. C'est très intéressant. Nous avons besoin de vous pour convaincre les autres élus. »

M. Simon rappelle que c'est le préfet qui a demandé au SDOMODE d'étudier ce transfert.

M. Person précise que la délibération qui concerne la modification des statuts du SDOMODE, intègre également la sortie de l'interco Normandie Sud Eure qui souhaite harmoniser son territoire en matière de déchet.

M. Prévost précise : « Pour des raisons d'équité cela nous semblait opportun ».

Mme Louvel s'inquiète sur l'avenir de la régie de Pont-Audemer et de l'avenir du personnel.

M. Delaporte répond que cette régie intéresse le SDOMODE et que l'étude de l'agrandissement de cette régie est en cours.

M. Simon précise : « Le personnel transféré au SDOMODE restera basé à Pont-Audemer et conservera ses avantages.

M. Delaporte conclut en proposant cette délibération au vote. Seul M. Chauvière vote contre dans l'attente du vote de l'Intercom de Bernay.

M. Person lui répond que le vote du syndicat doit précéder celui des communautés de communes. M. Chauvière reste sur sa position.

Les élus décident d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE »,

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Sachant que Monsieur le Préfet a demandé l'examen du transfert de la totalité de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés dans son courrier adressé au Président du SDOMODE en date du 21 juillet 2022.

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2022, rendue exécutoire le 26 septembre 2022, autorisant le Président du SDOMODE à lancer une étude relative au transfert de la compétence collecte vers le SDOMODE.

A l'appui du travail réalisé par les membres du bureau, réunies les 8 mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet et 6 septembre 2023, dont le Président Jean-Pierre DELAPORTE a présenté un état d'avancement de l'étude aux comités syndicaux du 22 mars 2023, du 28 juin 2023 et du 27 septembre 2023.

Vu la délibération du 13 décembre 2023 de l'Interco Normandie Sud Eure demandant son retrait du Syndicat.

Considérant que le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure se fait dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Considérant que les modalités financières et patrimoniales de ce retrait feront l'objet d'un accord entre l'Interco Normandie Sud Eure et le Syndicat, qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées,

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance ;

Article 2 : D'approuver la nouvelle dénomination du Syndicat : « Syndicat de Prévention, Collecte et de Valorisation des déchets » en abrégé PRECOVAL.

Article 3 : D'accepter le retrait de l'Interco Normandie Sud Eure, le 31 décembre 2024 dans les conditions définies à l'article L. 5211-19 du CGCT ;

Article 4 : D'autoriser le Président à solliciter les organes délibérants des communautés de communes adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées :

- retrait de l'Interco Normandie Sud Eure ;

- modification des statuts.

Article 5 : D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée* est atteinte, à modifier par arrêté le périmètre et les statuts du syndicat.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

N° 2023-099 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. Person présente le dossier et fait un rapport de la CCSPL qui s'est déroulée au CETRAVAL le 21 novembre 2023 afin de faire un bilan de l'activité de GASEO pour l'année 2022. Il est très satisfait du travail de GASEO et de la production électrique 2022. Il ajoute que la Commission Consultative des Services Publics Locaux a conclu au bon déroulement de la délégation de service et souligne le sérieux technique du délégataire. Il précise qu'une négociation est en cours, concernant la reprise de la chaleur dans le cadre de l'hygiénisation des déchets alimentaires. Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le SDOMODE a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : Prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2022 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

N° 2023-100 : APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER

M. Person présente le dossier.

Aucune remarque n'est émise.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2023, rendue exécutoire le 27 mars 2023, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2023 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1^{er} trimestre 2024 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous :

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;

- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions mensuels de janvier, février et mars 2024 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2023 (à l'habitant et à la tonne, à l'exception des apports des services techniques) soit :

- Intercom Bernay Terres de Normandie : 298 186.49 €
- Communauté de Communes Roumois Seine : 220 096.06 €
- Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 200 680.13 €
- Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge : 117 649.28 €
- Interco Normandie Sud Eure : 37 829.50 €
- Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 70 988.19 €

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2024, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels des services techniques pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas eu de questions complémentaires au dossier.

PROCHAINES REUNIONS

Compte Administratif 2023 et Débat d'Orientation Budgétaire 2024 :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau :** mercredi 7 février 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical :** mercredi 21 février à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Budget Primitif 2024, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau :** **mercredi 20 mars** 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical mercredi 3 avril** 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau mercredi 17 avril** 2024 à 9 heures 30 au **CETRAVAL**
- **Bureau** mercredi 5 juin 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical :** mercredi 26 juin à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

LEGROS Pierre

